

Archives départementales du Morbihan

Justice de paix de Quiberon

1836 - 1959

Répertoire méthodique

4 U 32

Marielle Duflos

2021
Vannes

IDENTIFICATION

Référence de l'inventaire :

FRAD056_000004U32

Référence service d'archives :

Archives départementales du Morbihan

Intitulé :

Justice de paix de Quiberon

Dates extrêmes :

1836-1959

Niveau de description :

Fonds

Métrage conservé (ml) :

7

CONTENU ET STRUCTURE

Présentation du contenu :

Ce fonds comporte principalement des actes civils et de simple police : jugements, procès-verbaux de conciliation et de non conciliation, conseil de famille pour la nomination de tuteur, émancipation, apposition et levée de scellés, vente mobilière, dépôts d'acte, procès-verbaux d'enquête, rapports d'expert mais aussi des procès-verbaux de bornage, des contrats d'apprentissage, des jugements des prud'hommes, des conciliations du tribunal de commerce.

CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Statut juridique :

Archives publiques

Modalités d'accès :

Conformément au code du patrimoine en vigueur, les documents de nature juridictionnelle sont communicables après un délai de 75 ans à compter de la date de clôture du dossier. Si le dossier concerne un mineur, ce délai est de 100 ans.

Instruments de recherche :

Cet instrument de recherche a été reproduit sans vérification préalable des analyses. En conséquence, les descriptions peuvent être inexactes ou incomplètes. Un instrument de recherche définitif sera rédigé ultérieurement.

INDEXATION

Matières :

justice/justice civile/justice pénale

Géographique :

Quiberon (Morbihan, France), Morbihan (France ; département)

Organismes :

Justice de paix (Quiberon, Morbihan, France)

Sommaire

Registres	1892 - 1959
Minutes	1836 - 1958
Minutes civiles diverses	1906 - 1931
Statuts des sociétés	1906 - 1931

Registres

2 U 3302	Répertoires civils.	1892-1939
U 6792	Registres des certificats de nationalité et répertoires des affaires civiles.	1940-1959
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).	

Minutes

2 U 2110	1836
2 U 2130	1837
2 U 2111	1838-1840
2 U 2112	1841
2 U 2113	1843
2 U 2114	1845-1846
2 U 2434	1847
2 U 2115	1848-1849
2 U 2116	1850-1852
2 U 2117	1854-1855

2 U 2131	1856
2 U 2118	1857-1858
2 U 2132	1859
2 U 2119	1860-1862
2 U 2120	1863-1865
2 U 2121	1866-1868
2 U 2122	1869-1870
2 U 2123	1871-1872
2 U 2124	1873-1874
2 U 2125	1875-1876
2 U 2126	1877-1878
2 U 2127	1879-1880
2 U 2128	1881-1882
2 U 2129	1883-1884
2 U 2133	1885-1886
2 U 2134	1887-1889

2 U 2135	1890-1891
2 U 2136	1892-1893
2 U 2137	1894
2 U 2138	1895-1896
2 U 2139	1897
2 U 2140	1898
2 U 2141	1899
2 U 2142	1900-1901
2 U 2143	1902-1903
2 U 2144	1904
2 U 2145	1905
2 U 2146	1906
2 U 2147	1907
2 U 2148	1908
2 U 2149	1909

2 U 2150 1910

2 U 2151 1911

2 U 2152 1912

2 U 2153 1913

2 U 2154 1914

2 U 2155 1915-1916

2 U 2156 1917-1918

2 U 2157 1919

2 U 2158 1920

2 U 2159 1921

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2160 1922

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2161 1923

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2162

1924

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2163

1925

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2164

1926

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2165

1927

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2166

1928

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2167

1929

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2168

1930

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2169

1931

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2180

1932

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2181

1933

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2182

1934

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2184

1935

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2186

1936

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2188

1937

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2189

1938

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2173

1939

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2174

1940

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8104

1941

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8105

1942

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8106

1943

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8107

1944

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6778

1942-1944

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6779

1945

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6780

1946

1946

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6781

1947

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6782

1948

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8108

1949

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6783

1950

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6784

1951

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6785

1952

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6786

1953

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6787

1954

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6788 1955

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6789 1956

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6790 1957

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6791 1958

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

Jugements de simple police

2 U 2170 1930

2 U 2171 1931

2 U 2183 1934

2 U 2185 1935

2 U 2187 1936

2 U 2172 1937

Minutes civiles diverses

Statuts des sociétés

2 U 2175	Magasins Modernes.	1906-1907
2 U 2176	Centre français de médecine et de chirurgie.	1920-1924
2 U 2177	Société Goyen.	1929
2 U 2178	Société Saupiquet.	1930
2 U 2179	Société Delory.	1931